

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 432

présenté par
M. de Rugy, Mme Poursinoff, M. Mamère et M. Yves Cochet

ARTICLE 34

À la fin de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 7,32 »,

le nombre :

« 8,24 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution des concessionnaires autoroutiers aux services nationaux de transports conventionnés de voyageurs mérite d'être plus significative (de l'ordre de 50%), car une des raisons de la dégradation des comptes des services interrégionaux ferroviaires de voyageurs sont la mise en service de nombreuses liaisons autoroutières concurrentes (exemple Nantes-Bordeaux, Tours-Caen..).

Par ailleurs cette augmentation paraît supportable pour les concessionnaires d'autoroutes sachant que cette taxe n'a pas été augmentée depuis 10 ans, et que l'augmentation de la redevance domaniale de 200 millions prévue initialement dans la loi de finances 2009 n'a jamais été mise en oeuvre (au profit de l'AFITF).